

Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidence sur l'environnement

Demandeur : ASBL MP 41 – Michael PAQUAY ASBL

Adresse : Rue de Moircy 40 à 6870 SAINT-HUBERT

Nature du projet : Organisation d'un évènement de motocross le 22 avril 2023 à la Rue du Fourneau Saint-Michel à 6870 AWENNE

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé, par le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique, à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installation et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

- Considérant que, à l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portaient sur le bruit et le risque de pollution du sol (perte d'huile ou d'essence) ;
- Considérant que, au vu du descriptif des activités, des dépôts, des installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne devait pas être considéré comme ayant un impact notable ;
- Considérant que, en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidence sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Le Directeur général,
F. Leroy



Saint-Hubert, le 11 avril 2023

Le Bourgmestre,
P. HENNEAUX